



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 20 janvier 2015.

**Présents :** BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, YVINEC Annie.

**Absent excusé:** DOUCEN Valérie (procuration à Alain BARGUIL)

**Absent :** WABI-SAHLI Gill.

*Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEVENEZ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Délibération n°001/2015 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2014**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

### **Délibération n°002/2015 : Inscription du circuit 34 « Spézet-Grande Boucle » au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du circuit 34 « Spézet – Grande boucle ».

Ce projet est proposé par la Commune de SPEZET.

Cette inscription compléterait les inscriptions au PDIPR déjà sollicitées par délibération du 9 novembre 2010 pour les itinéraires suivants :

- Voies vertes
- GR37 et GR38B

- Circuit pédestres et VTT de « l'Argoat » et de « la Montagne ».

Madame le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la Commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Général, engage la Commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la Commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,

- AUTORISE le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Conseil Général ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

### **Délibération n°003/2015 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les montants à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont :

CHAPITRE	INTITULE	Montant à prendre en compte Exercice 2014	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21	Immobilisations corporelles	61 500 €	15 375 €
23	Immobilisations en cours	557 500 €	139 375 €
	<b>TOTAL</b>	634 000 €	<b>158 500 €</b>

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	PROPOSITION OUVERTURE CREDITS 2015
21	2111	N°21 – acquisitions foncières et immobilières	5 000 €
23	2313	N° 24 – Travaux Bâtiments	5 000 €
	2313	N° 40 – Atelier communal	10 000 €
	2315	N°16 – Aménagement du bourg	10 000 €
	2315	N°23 – Voirie	15 000 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Délibération n°004/2015 : Imputation des biens meubles de faible valeur en investissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

- \*entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,
- \* présentent un caractère de durabilité,
- \*ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks ;

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,

DECIDE l'imputation des biens meubles ci-dessous en section d'investissement.

- Rideaux, stores...
- Décorations de Noël (guirlandes, motifs lumineux...)
- Installations de voirie (panneaux de signalisation et d'information, plaques et numéros de rue, mobilier urbain...)
- Matériel d'outillage
- Matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
- Mobilier (chaises, tables, armoires, présentoirs...)

### **Délibération n°005/2015 : Subventions aux particuliers pour des travaux d'amélioration d'accès et de voirie**

Vu la délibération en date du 9 septembre 2003 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation communale aux travaux d'amélioration d'accès et de voirie réalisés par les particuliers ;

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives fournies ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,

ACCORDE les subventions suivantes :

Nom	Travaux	Montant de la subvention accordée
GIRAULT Valérie Kerbelleg 29270 SAINT HERNIN	Amélioration des accès -terrassement	200 €
LAXENAIRE François BODIN Nolwenn Kerbelleg 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des accès- terrassement	200 €

### **Délibération n° 006/2015 : Désignation d'un référent « Patrimoine »**

A la demande de l'Office de Tourisme et des Mémoires du Kreizh Breizh, il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en son sein, un référent patrimoine.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,

DESIGNE en qualité de référent « Patrimoine »

- Yves LEVENEZ (référent titulaire)
- Annie YVINEC (référent suppléant)

### **Délibération n°007/2015 : Rapport sur l'utilisation de la délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
24/12/2014	CDG29 7 boulevard du Finistère 29336 QUIMPER Cedex	Traitement des archives de la Commune	Devis estimatif établi sur la base de 51,13 mètres linéaires soit 7 854 € TTC (à confirmer)

05/01/2015	LEADER Collectivité BP505 26005 VALENCE cedex	Chaises et chariots pour la salle polyvalente	4 332.28 €
13/01/2015	SAUR ZA du Guirric 29129 PONT L'ABBE	Branchement eau potable de l'atelier communal	1 413.76 €
13/01/2015	SAS TOULGOAT ZA de Stang Blei BP 30 56110 GOURIN	Raccordement de l'atelier communal aux réseaux EU et AEP	2 898.40 €

### **Questions diverses**

**Atelier communal :** Le planning est respecté. Le bâtiment devrait être achevé pour fin mars, début avril.

**Aire de jeux :** En raison de la configuration du terrain, il est nécessaire de prévoir un second accès pour les poussettes.

### **Syndicat des Eaux :**

- Un audit sur le réseau a été réalisé par la SAUR. Les résultats sont satisfaisants (réseau en bon état – bon renouvellement ...)
- Le remplacement de la canalisation d'eau Route de la Montagne est prévu en février.

### **Rapport - commissions communautaires :**

- Voirie – travaux : achat de nouveaux matériels (super-épareuse, véhicule porte-outil)
- Voirie - travaux : Prise en charge des travaux de démolition et de reconstruction du columbarium par Poher Communauté.
- Transport scolaire : mise en place d'un nouveau circuit à la rentrée 2015.
- Transport : bilan Taxicom et Hep'le Bus

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.